

4. Reconnaît l'importance déterminante du thème auquel le Groupe conjoint d'experts a consacré sa septième réunion, en particulier par rapport à un suivi efficace de l'Éducation pour tous (EPT) ;
5. Invite les États membres à promouvoir des mesures propres à assurer la non-discrimination et l'égalité des chances dans l'éducation, en droit comme dans les faits, afin qu'ils relèvent les défis auxquels ils font face en permanence pour respecter leurs engagements et leurs obligations internationales dans ce domaine ;
6. Prie le Directeur général d'examiner, en vue de les mettre en œuvre, les propositions et recommandations formulées par le Groupe conjoint d'experts dans le document 179 EX/24, notamment celles qui portent sur l'aide à l'élaboration de rapports, en particulier en vue de renforcer l'action de sensibilisation et la visibilité et d'améliorer considérablement les procédures et pratiques de suivi ;
7. Reconnaît qu'une attention plus grande doit être portée aux mesures prises au niveau national en vue d'universaliser l'accès à une éducation de qualité pour tous et, à cette fin, prie le Secrétariat de l'UNESCO de mettre l'accent sur un élargissement de l'accès à l'éducation en vue de faciliter le plein exercice du droit à l'éducation, en particulier dans le contexte de la prochaine session de la Conférence internationale de l'éducation (novembre 2008) ;
8. Invite le Groupe conjoint d'experts à poursuivre ses consultations relatives au suivi de la réalisation progressive du plein exercice du droit à l'éducation, en mettant l'accent sur les textes normatifs existants qui promeuvent des approches inclusives de l'éducation ;
9. Prie le Groupe conjoint d'experts de lui faire rapport à sa 181^e session.

(179 EX/SR.7)

25 Proposition du Directeur général en vue de l'élaboration d'une recommandation révisée concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leur rôle dans la vie contemporaine (179 EX/25 ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 177 EX/35,
2. Ayant examiné le document 179 EX/25,
3. Prenant en considération les nouvelles approches élaborées sur la conservation des paysages urbains historiques,
4. Notant la décision 29 COM 5D adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa session tenue à Durban en 2005, qui invitait la Conférence générale à adopter une nouvelle recommandation pour compléter et actualiser les recommandations existantes sur cette question,
5. Se félicitant que le Comité du patrimoine mondial doive examiner cette question à sa prochaine session (Québec, 2008),
6. Se référant au Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO,

7. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 181^e session une étude préliminaire complète des aspects techniques et juridiques de cette question.

(179 EX/SR.10)

26 Projet d'amendements aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)
(179 EX/26 ; 179 EX/59)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 34 C/16,
2. Avant examiné le document 179 EX/26,
3. Note avec inquiétude que le contenu du document 179 EX/26 ne reflète pas les décisions prises par les ministres de l'éducation à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) qui s'est tenue à Buenos Aires en mars 2007 ;
4. Demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les travaux du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes ne seront pas affectés, d'ici à la 180^e session du Conseil exécutif, par le retard pris dans l'approbation des Statuts ;
5. Invite le Directeur général à élaborer, dès que possible, un document révisé concernant les amendements aux Statuts du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes en consultation avec les États membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, ces amendements devant être approuvés à sa 180^e session ;
6. Invite aussi le Directeur général à inscrire ce point, pour discussion et approbation, à l'ordre du jour de la 35^e session de la Conférence générale.

(179 EX/SR.10)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

27 Organisation des travaux de la 35^e session de la Conférence générale (179 EX/27 ; 179 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le souhait qu'il avait exprimé à sa 178^e session de tenir des discussions sur ce sujet au début de l'exercice biennal,
2. Rappelant aussi les résolutions 33 C/92 et 34 C/88,
3. Notant les observations formulées par les États membres sur l'organisation et la conduite de la 34^e session de la Conférence générale,
4. Prenant note des discussions en cours au sein du groupe de travail informel du Président de la Conférence générale à ce sujet,
5. Sachant qu'à sa 180^e session, il devra donner une orientation claire sur l'organisation et la conduite de la 35^e session de la Conférence générale,